



Augmentations incluses dans le contrat de travail

Par **Shae**, le **10/07/2011** à **19:15**

Bonjour,

Après un CDD, m'a société me propose un CDi avec augmentations prévues à certaines dates. "à compter du 1 juillet 2012, votre rémunération brute annuelle sera portée à ... après et sous réserve d'évaluation de vos résultats par votre manager".

Je voudrais savoir quelle opposition mon manager peut faire pour ne pas accorder l'augmentation? Depuis que je travaille pour cette société, je n'ai pas eu d'évaluation ou d'objectifs. Est-ce normal d'inclure ce genre de clause?

Merci d'avance pour vos réponses.

Shaé

Par **P.M.**, le **10/07/2011** à **19:51**

Bonjour,

A mon sens, il serait très difficile à l'employeur de prétendre que vous n'avez pas le droit à cette augmentation puisque la raison invoquée serait essentiellement subjective en absence d'objectifs fixés précisément...

Par **Paul PERUISSET**, le **10/07/2011** à **20:41**

Bonsoir,

C'est ce que l'on appelle une augmentation au "mérite", pratique très courante dans les entreprises, qui est parfois appelée par les salariés "à la tête du client".

Il faudrait toutefois que l'on vous fixe des objectifs vérifiables en fonction de votre activité dans l'entreprise.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **Shae**, le **11/07/2011** à **07:49**

Bonjour,

Merci pour vos réponses. J'en conclu, qu'il est préférable de demander des éclaircissements avant la signature du contrat.

Cordialement